



Assemblée générale

Distr. générale
4 janvier 2002
Français
Original: espagnol

Cinquante-sixième session

Point 121 de l'ordre du jour

Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Santiago Wins (Uruguay)

I. Introduction

1. À sa 3e séance plénière, le 19 septembre 2001, l'Assemblée générale, sur recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-sixième session la question intitulée « Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies », et de la renvoyer à la Cinquième Commission.

2. La Cinquième Commission a examiné la question de son programme biennal de travail pour 2002-2003 et les décisions prises sur certains points de l'ordre du jour à sa 40e séance, le 24 décembre 2001. Les observations et déclarations faites à cette occasion sont consignées dans le compte rendu analytique de la séance (A/C.5/56/SR.40).

II. Examen des projets de décision

A. Projet de décision A/C.5/56/L.34

3. À la 40e séance, le 24 décembre, la Commission a été saisie d'un projet de résolution intitulé « Programme de travail biennal de la Cinquième Commission pour 2002-2003 » (A/C.5/56/L.34), présenté par le Président.

4. À la même séance, la Commission a adopté le projet de décision A/C.5/56/L.34 sans le mettre aux voix (voir par.7, projet de décision I).



B. Projet de décision A/C.5/56/L.35

5. À sa 40e séance, le 24 décembre, la Commission a été saisie d'un projet de décision intitulé « Décisions prises sur certains points de l'ordre du jour » (A/C.5/56/L.35), présenté par le Président.

6. À la même séance, la Commission a adopté le projet de décision A/C.5/56/L.35 sans le mettre aux voix (voir par. 7, projet de décision II).

III. Recommandations de la Cinquième Commission

7. La Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de décision suivants :

Projet de décision I

Programme de travail biennal de la Cinquième Commission pour 2002-2003

L'Assemblée générale, conformément au paragraphe 6 de sa résolution 46/220 du 20 décembre 1991, approuve le programme de travail biennal de la Cinquième Commission pour 2002-2003 qui figure dans l'annexe à la présente décision.

Annexe

Programme de travail biennal de la Cinquième Commission pour 2002-2003

A

Programme de travail pour l'année 2002

1. Rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes
2. Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies
3. Budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003
4. Planification des programmes
5. Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies
6. Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique
7. Plan des conférences
8. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies
9. Gestion des ressources humaines
10. Corps commun d'inspection
11. Régime commun des Nations Unies

12. Régime des pensions des Nations Unies
13. Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne
14. Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies
15. Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991
16. Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994
17. Financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies
18. Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies
19. Rapport du Conseil économique et social
20. Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations

B

Programme de travail pour l'année 2003

1. Rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes
2. Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies
3. Budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003
4. Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005
5. Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies
6. Corps commun d'inspection
7. Plan des conférences
8. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies
9. Régime commun des Nations Unies
10. Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne
11. Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991
12. Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit

international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994

13. Financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies
14. Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies
15. Rapport du Conseil économique et social
16. Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations

Projet de décision II

Décisions prises sur certains points de l'ordre du jour

L'Assemblée générale décide que la Cinquième Commission doit poursuivre l'examen des points de l'ordre du jour ci-après à la reprise de sa cinquante-sixième session :

- Point 120 : Rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes;
- Point 121 : Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies;
- Point 122 : Budget-programme de l'exercice biennal 2000-2001;
- Point 123 : Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003;
- Point 124 : Plan des conférences;
- Point 126 : Gestion des ressources humaines;
- Point 129 : Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies;
- Point 130 : Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne;
- Point 131 : Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991;
- Point 132 : Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994;
- Point 133 : Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies;
- Point 134 : Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient;

- a) Force des Nations Unies chargée d'observer le dégageant;
 - b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban;
- Point 135 : Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo;
- Point 136 : Financement de l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental;
- Point 137 : Financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée;
- Point 138 : Financement de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola et de la Mission d'observation des Nations Unies en Angola;
- Point 139 : Financement des activités qui découlent de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité :
- a) Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït;
 - b) Activités diverses;
- Point 140 : Financement de la Mission des Nations Unies au Timor oriental;
- Point 141 : Financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone;
- Point 142 : Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental;
- Point 143 : Financement de la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan;
- Point 144 : Financement de la Force de déploiement préventif des Nations Unies;
- Point 145 : Financement et liquidation de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge;
- Point 146 : Financement de la Force de protection des Nations Unies, de l'Opération des Nations Unies pour le rétablissement de la confiance en Croatie, de la Force de déploiement préventif des Nations Unies et du quartier général des Forces de paix des Nations Unies;
- Point 147 : Financement de l'Opération des Nations Unies en Somalie II;
- Point 148 : Financement de l'Opération des Nations Unies au Mozambique;
- Point 149 : Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre;
- Point 150 : Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie;
- Point 151 : Financement de la Mission des Nations Unies en Haïti;
- Point 152 : Financement de la Mission d'observation des Nations Unies au Libéria;
- Point 153 : Financement de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda;
- Point 154 : Financement de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine;

- Point 155 : Financement de l'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental et du Groupe d'appui de la police civile;
 - Point 156 : Financement de la Mission d'appui des Nations Unies en Haïti, de la Mission de transition des Nations Unies en Haïti et de la Mission de police civile des Nations Unies en Haïti;
 - Point 157 : Financement de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine;
 - Point 158 : Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo;
 - Point 169 : Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies.
-